

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-618

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2025-618

Stade Atlantique Bordeaux Métropole - Extension de la grille tarifaire - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'est dotée d'une régie à autonomie financière dénommée « Régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole » par la délibération n° 2025-238 du 6 juin 2025, afin de reprendre en gestion directe le Stade Atlantique à compter du 1er août 2025, suite à la résiliation anticipée du contrat de partenariat public-privé.

Dans le cadre de la délibération n° 2025-333 du 11 juillet 2025, une première grille tarifaire a été adoptée, encadrant la mise à disposition des espaces du Stade et la facturation des prestations annexes. Toutefois, cette première délibération ne prévoyait pas de tarification de mise à disposition d'espaces spécifique pour les évènements organisés au travers d'apporteurs d'affaires ni les visites guidées du Stade – activité pourtant appelée à se développer dans le cadre de la stratégie de valorisation patrimoniale, éducative et touristique du site.

Il apparaît donc nécessaire, pour garantir la sécurité juridique du dispositif, de fixer par délibération les tarifs applicables à ces mises à disposition d'espaces dans cette configuration et à ces visites organisées directement par la régie. Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes fondamentaux du service public, et notamment du principe d'égalité entre les usagers : à situation comparable, les mêmes conditions tarifaires doivent s'appliquer à tous. Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la fixation des tarifs applicables à un service public industriel et commercial relève de la compétence exclusive de l'organe délibérant. Il est donc indispensable que ces tarifs soient formellement approuvés par le Conseil métropolitain.

Pour les tarifs de mise à disposition des espaces avec apporteur d'affaires, les tarifs proposés, formulés hors taxe, tiennent compte à la fois :

- Des tarifs de mise à disposition des espaces déjà délibérés,
- Des commissions relatives aux apporteurs d'affaires.

Les tarifications des prestations annexes qui restent inchangées.

Pour les visites guidées, les tarifs proposés toutes charges comprises (au taux de TVA légal en vigueur, soit 10% actuellement), formulés toutes taxes comprises, tiennent compte à la fois :

- Du coût de mobilisation des agents et de préparation logistique,
- De la politique tarifaire mise en œuvre dans des enceintes comparables,
- De l'objectif de démocratisation de l'accès à l'équipement, notamment pour les jeunes publics et les groupes.

Les visites proposées se déclinent selon plusieurs modalités : des visites individuelles

réservables par le grand public sur les créneaux proposés via le site internet du Stade ; des visites de groupe à tarif réduit à partir de dix personnes ; des visites gratuites pour les enfants de moins de cinq ans ; des visites à tarif préférentiel pour les enfants et les étudiants ; et enfin, des visites privées sur demande, destinées à des groupes souhaitant bénéficier d'une prestation sur mesure (créneau personnalisé, accompagnement renforcé, week-end ou soirée, etc.).

Ces prestations privées feront l'objet d'un devis établi par la régie, sur la base du coût de revient des moyens mobilisés, majoré de 30 % de frais de gestion, conformément au principe appliqué aux autres prestations annexes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants relatifs à la gestion en régie des services publics industriels et commerciaux,

VU la délibération n° 2025-238 du 6 juin 2025 créant la Régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole et approuvant ses statuts,

VU la délibération n° 2025-333 du 11 juillet 2025 fixant la première grille tarifaire de la régie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire afin d'y intégrer la tarification des visites organisées par la régie,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'extension de la grille tarifaire de la Régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole aux prestations de visite guidée des espaces du Stade, telles que définies dans les 2 annexes jointes,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à appliquer la grille tarifaire telle qu'étendue par la présente délibération et de fixer les frais de gestion variables selon les critères prévus par le Conseil Métropolitain,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,